



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.02.6

du Conseil d'Administration du 6 février 2024

Convention de partenariat entre la Ville de Versailles "Maison Sport Santé de Versailles" et le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles "Foyer de Vie la Maison d'Eole"

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le sport adapté et le handicap sont des axes majeurs de la Direction des Sports de la Ville de Versailles. La Maison Sport Santé de Versailles (MSSV) souhaite proposer des ateliers d'activités physiques adaptées (APA) aux résidents du Foyer de vie la Maison d'Eole.

Le principal bénéfice attendu de l'APA est de maintenir et d'améliorer l'autonomie sociale, physique et fonctionnelle des résidents, avec les objectifs suivants :

- Favoriser les perceptions et solliciter le sensoriel pour une prise de conscience du schéma corporel par la personne ;
- Améliorer et/ou restaurer les capacités cognitives des résidents : orientation, mémoire corporelle... ;
- Augmenter le temps d'activités physiques des résidents ;
- Améliorer la confiance en soi et l'estime de soi ;
- Permettre un travail musculaire et articulaire.

Le Foyer autorise la MSSV à intervenir dans ses locaux pour animer ces ateliers, en coopération avec les équipes professionnelles du Foyer.

Le partenariat entre la MSSV et le Foyer est fondé sur les principes suivants :

- Mise à disposition d'un enseignant APA de la MSSV à titre gracieux pour le Foyer ;
- Encadrement de séances APA à destination des résidents du Foyer ;
- Mise à disposition d'une salle du Foyer, à titre gracieux, pour accueillir des personnes extérieures dans le cadre des actions menées par la MSSV ;
- Respect de la personne, notamment ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité ;
- Respect de la confidentialité et devoir de discrétion ;
- Partage d'informations nécessaires au bon accompagnement (sauf celles relevant du secret médical) ;
- Respect du travail mutuel et courtoisie.

Le Foyer autorise la MSSV à intervenir dans ses locaux pour animer ces ateliers, en coopération avec les équipes professionnelles du Foyer.

Les séances d'APA se dérouleront une fois par semaine hors vacances scolaires durant l'année scolaire 2023 – 2024, le mardi de 11 h à 12 h 30.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention figurant en annexe de la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat entre la Ville de Versailles et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Versailles, pour la mise en place d'ateliers d'activités physiques adaptées (APA) aux résidents du Foyer de vie la Maison d'Eole.*
- 2) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à ladite convention.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix